

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 17 1 8 /MPMB/DGD/DU 06 MAI 2015

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Taxes et redevances au titre de la
campagne intermédiaire de cacao 2014 - 2015

Réf. : Arrêté interministériel n° 0085/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 07 avril 2015

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions de l'arrêté interministériel visé en référence, fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne intermédiaire de cacao 2014 - 2015.

Ainsi, l'exportation du cacao, au titre de la campagne intermédiaire 2014-2015, donne-t-elle lieu au prélèvement, **en pourcentage du prix CAF de référence**, des taxes et redevances ci-après :

- DUS	: 14.60 %
- Taxe d'enregistrement	: 3,32 %
- Conseil du Café cacao	: 1,194 %
- Fonds d'Investissement en Milieu Rural	: 0,535 %
- Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	: 0,461 %
- Sacherie-brousse	: 0,210 %

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- MINAGRI/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Conseil du Café – Cacao
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- UGECI
- PAA
- OIC
- Synd des Trans. s/c BOLLORE
- Syn. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National